

M.  
JeanBaptiste  
LeBlanc  
&  
Luce Ursule  
Douset

Le Sept Septembre mil huit cens dix après trois publications de Bans de Mariage faites au Prone de la Messe Paroissiale par trois Dimanches consecutifs dans l'eglise de S<sup>te</sup> Anne D'argyle Sa - voir le 8, 15, & 22 Juillet de la même année entre Jean Baptiste LeBlanc fils mineur de charles LeBlanc & de Marie Susanne Miuce deladite Paroisse de S<sup>te</sup> Anne d'une part & entre Luce Ursule Douset fille majeure de Michel Douset l'ancien & Marie Muice aussi de la même paroisse d'autre part Sans qu'il Se Soit rencontre aucune opposition, obstacle ou empêchement quelconque excepte l'empêchement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré dont la dispense a été accordée aux dites parties Sur leur demande par M. Edmond Burke Prêtre grand Vicair de M<sup>gr</sup>. l'Eveque de Quebec à Halifax par une lettre en datte du 25 Aôut 1810 Je Prêtre soussigné ai reçu le mutuel consentement de Mariage des dites parties, & leur ai en - suite donné la Benediction nuptiale Selon les cérémonies de l'Eglise Catholique prescrites dans le Rituel du diocese, en presence & du consentement dudit Michel Douset pere de lepouse, Le pere & la mere de l'epoux m'ayant assuré de leur consentement autems dela publications des Bans n'ayant pas venu à S<sup>te</sup> Marie ou la cérémonie du Mariage S'est faite, à cause de leur infirmités. Ont été temoins Charles Douset fils Jean Baptiste Miuce & Nicholas Miuce deladite Paroisse de S<sup>te</sup> Anne & plusieurs autres personnes de S<sup>te</sup> Marie tous les surnomer ont déclaré ne savoir pas écrire de ce interpelles

M.  
Nicolas  
Miuce  
&  
Anastasie  
Douset  
23

Le Sept Septembre mil huit cens dix après troi publica- Sigogne tions de Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale dans l'eglise de S<sup>te</sup> Anne d'Argyle partrois Dimanches consecutifs Sa - voir le 15, 22, & 29 Juillet de la même année entre Nicolas Miuce fils mineur de Paul Miuce & de Marie LeBlanc dela Paroisse de S<sup>te</sup> Anne D'Argyle d'une part & entre Anastasie Douset fille majeure de Charles Douset & de Felicité Muice de la même Paroisse d'autre part Sans qu'il Se Soit rencontré aucune opposition obstacle ou empechement quelconque excepté l'empechement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré dont la dispense a été accordée aux - dites parties Sur leur Demande par M<sup>r</sup> Edmund Burke Prêtre grand Vicair de M<sup>gr</sup>. l'Eveque de Quebec à Halifax, par une Lettre en date du 25 Août 1810 Je Pretre Soussigné ai reçu le mutuel consentement de Mariage desdites parties dans l'eglis de S<sup>te</sup> Marie de Clare & leur ai ensuite donné la bénédiction nupti ale Selon les cérémonies de l'eglise Catholique prescrites dans le Rituel Du Diocese, après avoir été préalablement assuré du consentement des peres & meres respectifs desdites parties ,qui n'ont pu serendre à S<sup>te</sup> Marie où la cérémonie du Mariage a été faite & leur consentemen